

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2032

Artikel: Peuple et démocratie : dire que le peuple est un organe de l'Etat n'a rien de dégradant
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

propres recettes exploser.

La première variante ne saurait donc être envisagée sans une révision fondamentale de la péréquation financière. Elle implique aussi que les cantons aux taux les plus élevés acceptent de perdre une bonne partie de leurs sociétés à statut spécial et des emplois qui leur sont liés.

La deuxième variante, évoquée par Genève, tendant à réduire tous les taux d'imposition cantonaux au niveau de ceux des cantons de Suisse centrale, soit environ 5%, éviterait le départ des entreprises les plus mobiles. Par contre les réductions d'impôts, qui s'appliqueraient également aux bénéfices des entreprises locales majoritaires dans des

cantons comme Vaud, Genève, Bâle ou Zurich, entraîneraient des pertes pour les cantons de plus de 2,5 milliards – la Confédération conservant l'essentiel de ses revenus.

La troisième variante mesure les conséquences d'un impôt unique de 16% dont les revenus se répartiraient entre les cantons en fonction de la population, du nombre d'emplois et des charges inhérentes aux centres urbains. Elle fait l'objet d'un projet d'initiative socialiste. On supprime ainsi les différences d'imposition actuelles et on évite une concurrence fiscale entre cantons qui, selon l'étude, pourraient entraîner des déplacements massifs d'entreprises à l'intérieur de nos frontières.

Ces prévisions s'appuient sur le calcul des effectifs d'entreprises qui se déplaceraient selon l'augmentation du nombre de points d'impôt, le tout complété par une évaluation des conséquences financières de ces mouvements pour chacun des 26 cantons. Autant d'hypothèses chiffrées qui devraient permettre aux cantons et à la Confédération de mieux mesurer les effets possibles de leurs éventuelles décisions.

Pour sa part, le parti socialiste [exige](#) que les sociétés compensent elles-mêmes et intégralement les pertes de recettes fiscales qu'entraînera de toute façon la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises.

Peuple et démocratie

Dire que le peuple est un organe de l'Etat n'a rien de dégradant

Jean-Daniel Delley - 31 mars 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25547>

«En démocratie, le peuple est un organe de l'Etat, ce n'est pas le chef [...] il doit se soumettre aux règles.»

Ces [propos](#) de la conseillère nationale Cesla Amarelle (PS/VD) lors du débat sur l'initiative «*Pour le renvoi effectif des étrangers criminels*» ont provoqué réactions outrées et commentaires injurieux ([ici](#) et [là](#) entre autres). Pourtant cette qualification n'est en rien

dégradante, bien au contraire.

Démocratie signifie pouvoir du peuple: en démocratie le peuple est souverain. Du monarque, la souveraineté a été transférée au peuple. Pourtant ce dernier ne dispose pas d'un pouvoir illimité. Contrairement aux tyrans, rois ou dictateurs, il ne peut décider selon son bon vouloir, de manière arbitraire.

En démocratie, l'exercice du

pouvoir obéit à des règles. Il est encadré, contenu, de manière à éviter qu'un organe ne prenne l'avantage sur les autres et que l'un ou l'autre ne porte atteinte aux droits fondamentaux des individus. Telle est la raison d'être de la séparation des pouvoirs.

La Constitution est l'acte fondateur de l'Etat moderne. Elle définit les acteurs légitimés à participer à la vie politique et circonscrit leurs

compétences respectives. Avec les cantons, le peuple forme la Confédération helvétique (art.1 Cst). A son titre 4, la Constitution précise ses droits politiques.

C'est dans ce sens que le peuple est un organe de l'Etat, certes prééminent puisqu'il décide en dernière instance des modifications de la Constitution, mais qui s'insère dans un ensemble d'organes, détenteurs chacun d'une part du pouvoir étatique. Le peuple n'existe donc pas hors ou au-dessus de la Constitution; il n'est ni foule ni populace, mais un organe défini et doté de compétences explicites.

L'exercice de la démocratie ne se conçoit pas sans l'existence et le respect des droits fondamentaux. Sans garantie de la liberté personnelle, de la liberté de pensée, d'expression, d'association notamment, point de vie démocratique. Le pouvoir du peuple trouve là ses limites. A vouloir les franchir, le peuple ou plus précisément une majorité populaire sape les conditions mêmes de la démocratie.

Ces dernières années, ces

limites ont été franchies à plusieurs occasions, toujours au nom de la souveraineté populaire. Lorsque des communes, qui refusaient systématiquement de naturaliser des candidats d'une certaine origine, ont été rappelées à l'ordre par le Tribunal fédéral au nom de l'interdiction de l'arbitraire ([DP 1425](#)), des «*démocrates*» ont dénoncé une violation de la volonté populaire. L'initiative sur l'expulsion des criminels étrangers, adoptée en votation populaire, parce qu'elle instaure un automatisme – cette justice pourrait être rendue par un ordinateur –, contrevient au principe de proportionnalité, tout comme l'initiative populaire exigeant une interdiction professionnelle à vie pour les pédophiles condamnés ([DP 2031](#)).

Or ni l'interdiction de l'arbitraire ni l'exigence de proportionnalité ne sont des finesses de juristes. La première doit empêcher qu'une décision soit prise «*à la tête du client*». La seconde permet de moduler une restriction aux libertés en fonction du but visé. Les ignorer, même en se

prévalant de la volonté populaire, c'est une fois encore éroder les droits fondamentaux et par là même affaiblir la démocratie.

La Suisse aime à se prévaloir de son statut de démocratie-témoin. Mais elle persiste à situer son modèle dans le lignage de la démocratie des *Waldstätten*, une démocratie communautaire qui ne connaissait ni libertés individuelles ni droits fondamentaux. Une conception archaïque et un lignage mythique puisque la Suisse moderne s'est édifiée en réalité sur les principes des révolutions américaine et française: droits de l'homme et séparation des pouvoirs.

Cette conception archaïque est bien sûr cultivée par nos nationalistes conservateurs qui trouvent là un terrain favorable à leurs ambitions politiques. Mais multiplier les entorses à l'Etat de droit au nom du peuple souverain ne peut qu'affaiblir la démocratie et ouvrir la voie à la «*démocrature*». Et l'on sait d'expérience que cette voie a toujours conduit à la mise sous tutelle du peuple.

Ulysse, le Cyclope et les Valaisans

Retrouver l'origine des mythes avec les outils de la génétique, c'est possible

Jacques Guyaz - 25 mars 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25517>

Les grands mythes de l'humanité sont souvent

présents avec des variantes dans presque toutes les

cultures. C'est le cas du Déluge, par exemple.